

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12041022

Deposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUCHÂTEAU
le - 7 FEV. 2012
jour de sa réception
Le Greffier

N° d'entreprise : 0449 630 434

Dénomination

(en entier) : **Comptoir des trois Frontières**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 668⁸ Bertogne, Flamisoul 878

Objet de l'acte : Actions nominatives (article 6)

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy, le trente décembre deux mil onze, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 161 folio 40 case 19 le douze janvier deux mil douze, reçu : vingt cinq euros ; le Receveur C. Dewalque », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « COMPTOIR DES TROIS FRONTIERES » en abrégé « C.3.F. », dont le siège social se trouve à 6687 Bertogne, Flamisoul 878 ; société constituée sous la forme de société privée à responsabilité limitée suivant acte reçu par le Notaire Jacques Ensch à Arlon le vingt neuf mars mil neuf cent nonante trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize avril mil neuf cent nonante trois sous le numéro 930416 158 ; Société inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0449630434 et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 449-630-434 ; Dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le vingt quatre décembre mil neuf cent nonante six, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier février mil neuf cent nonante sept sous le numéro 970201-75 ; Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le vingt cinq juin deux mil neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze août deux mil neuf, sous le numéro 2009/08/12-115979 ; a pris les résolutions suivantes :

1° Actions – Modification de l'article 6 des statuts

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur en actions dématérialisées ou nominatives.

L'assemblée constate donc que ces mêmes titres ont été détruits.

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 8 – Nature des titres.

Les actions sont nominatives ou dématérialisées conformément au Code des Sociétés. Si les actions sont nominatives, il est tenu, le cas échéant, au siège social, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

2° Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration :

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature